

ANNEXE 8.2
à la note inter-service du 16 mars 2017

contribution portant sur l'examen
d'une demande d'autorisation environnementale

En réponse à votre saisine en date du 22/06/2020, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse de mon service :

Pétitionnaire	EDPR France Holding	
Commune Adresse	BAYE (51270) : Parcelles ZA3, ZA7, Z14 FROMNTIERES (51210) : Parcelles ZE21, ZD17, ZE02 JANVILLIERS (51210) : Parcelles ZE15	
Type de projet		Autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux, aménagement soumis à la loi sur l'eau (IOTA) - Article L. 181-1-1° du code de l'environnement
	X	Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Article L. 181-1-2° du code de l'environnement
Intitulé du projet	Parc éolien de Fromentières, demande d'autorisation de construire et d'exploiter 6 éoliennes et 2 poste de livraison électrique	
Coordonnées du siège social	Société EDPR France Holding 25 quai Panhard et Levassor 75013 PARIS	
N° et date de dépôt	Dossier n° AEU.51.2020.137.PE Fromentières, déposé au guichet unique de la DDT de la Marne le 22 juin 2020.	
Corpus réglementaire concerné par l'autorisation		Absence d'opposition à déclaration IOTA,
		Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre,
		Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles L. 332-6 et L. 332-9,
		Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10,
		Dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement (site d'intérêt géologique, espèces protégées)
		Absence d'opposition au titre des sites Natura 2000,
		Déclaration ou enregistrement ICPE,
		Agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement,
		Agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22 du code l'environnement,
		Autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie,
		Autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier,
	X	Conformité aux règles d'urbanisme pour projet éolien,
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Nom : M. DE REYNALD Prénom : Geoffroy Téléphone : 06 71 70 05 30 Courrier électronique : geoffroy.dereynal@edpr.com Adresse : 25 quai Panhard et Levassor 75013 PARIS	

- 1) Caractère suffisant du dossier :
- Le dossier est jugé complet et régulier :

Je vous informe que le dossier est jugé **complet et régulier** par mon service pour les aspects relatifs à l'Urbanisme.

La commune de **BAYE** possède une carte communale approuvée le 03 juillet 2005, qui s'applique.
Les parcelles se situent en zone non constructible (NC) dans laquelle les constructions ne sont pas admises, à l'exception des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs telles que des éoliennes (CE, 13 juillet 2012, n°343306)

La commune de **FROMENTIERES** possède une carte communale approuvée le 26 mars 2008, qui s'applique.
Les parcelles se situent en zone non constructible (NC) dans laquelle les constructions ne sont pas admises, à l'exception des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs telles que des éoliennes (CE, 13 juillet 2012, n°343306)

La commune de **JANVILLIERS** possède une carte communale approuvée le 14 décembre 2009, qui s'applique.
Les parcelles se situent en zone non constructible (NC) dans laquelle les constructions ne sont pas admises, à l'exception des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs telles que des éoliennes (CE, 13 juillet 2012, n°343306)

La servitude applicable aux parcelles est :

AS1 - Conservations des eaux - Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux.

T7 - Relations aériennes – Servitudes aéronautiques « servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières » (arrêté ministériel du 25 juillet 1990 applicable sur tout le territoire national).

Je recommande que les services et organismes suivants soient consultés pendant l'étape d'enquête publique:

Service ou organisme à consulter	x	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,
	x	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne,
	x	Police de l'eau,
	x	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) au titre de l'Autorisation Environnementale Unique (AEU),
	x	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
	x	Chambre d'agriculture,
	x	Gestionnaire de réseaux : RTE - ErDF / GRTGaz - GrDF / TRAPIL ...
	x	Gestionnaire d'infrastructures : Conseil Départemental, SANEF, Voies Navigables de France (VNF), SNCF...
	x	Direction Régionale des Affaires Culturelles,
	x	Service Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routiers,
	x	Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources,

3) Appréciation du projet

Mon service est **favorable** à la réalisation du projet pour les raisons suivantes :

Sur la commune de **Baye**, les parcelles se situent en **zone N**, zone non constructible, également non bâtie, où sont autorisés les aérogénérateurs.

Sur la commune de **Fromentières**, les parcelles se situent en **zone N**, zone non constructible, également non bâtie, où sont autorisés les aérogénérateurs.

Sur la commune de **Janvilliers**, les parcelles se situent en **zone N**, zone non constructible, également non bâtie, où sont autorisés les aérogénérateurs.

4) Prescriptions à inscrire dans l'arrêté d'autorisation en cas de décision favorable

Je propose d'assortir l'autorisation d'exploiter des prescriptions particulières suivantes, qui sont de nature à assurer un bon niveau de protection de l'environnement ou des intérêts que porte mon service :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L111-4-2° et L-161-4 ;
- Vu la Carte Communale (CC) de la commune de Baye approuvée le 03 juillet 2005.
- Vu la Carte Communale (CC) de la commune de Fromentières approuvée le 26 mars 2008.
- Vu la Carte Communale (CC) de la commune de Janvilliers approuvée le 14 décembre 2009.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 23 juin 2020,
Le Chef de la cellule Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme



Léo Selim MRAD

